

Projet« Protection des travailleuses et travailleurs domestiques contre toutes formes de violence et de harcèlement sur le lieu du travail, dans un contexte marqué par la crise sanitaire du Covid-19 ».OIT- Yaoundé.

Accord d'Exécution N° : 40419096/0

Livrable 3

Rapport de mise en œuvre des actions de lobbying et des rencontres de plaidoyer avec les **autorités compétentes et les acteurs clés** (Membres de la *Commission des lois constitutionnelles, des droits de l'homme et des libertés, de la justice, de la législation et du règlement, de l'administration* de l'Assemblée nationale; Chefs des départements ministériels clés ; Représentant des délégations régionales clés,



**Produit par la CSP-EST (Centrale Syndicale du secteur Publique pour l'EST)
Juin 2023**

	SOMMAIRE	2
	SIGLES ET ABREVIATIONS	3
	INTRODUCTION	4
I.	CONTEXTE DE REALISATION DE LA PRESTATION	4
II.	LANCEMENT DE LA CAMPAGNE NATIONALE DE SENSIBILISATION, DE LOBBYING ET DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA MAIN D'ŒUVRE DOMESTIQUE	5
III.	MISE EN ŒUVRE DES 7 JOURS D'ACTIVISME EN FAVEUR DE LA MAIN D'ŒUVRE DOMESTIQUE.	6
IV	L'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE CITOYENNE DE LOBBYING ET DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA RATIFICATION DES CONVENTIONS PERTINENTES DE L'OIT ET DU PARACHEVEMENT DU PROCESSUS VISANT A REAMENAGER LES TEXTES REGISSANT LE TRAVAIL DOMESTIQUE AU CAMEROUN.	7
4.1.	Les rencontres B2B	7
4.2.	Rencontre de validation du draft de plaidoyer	9
4.3.	Rencontre citoyenne de plaidoyer en Faveur de la main d'œuvre domestique	11
	CONCLUSION	14
	ANNEXES	16
	ANNEXE 1: Rapport de lancement de la campagne Nationale	
	ANNEXE 2: Rapport de validation du draft de plaidoyer	
	ANNEXE 3: Note de plaidoyer	
	ANNEXE 4 : Rapport Atelier de lobbying et de plaidoyer en faveur de la main d'œuvre domestique auprès des parlementaires.	

SIGLES ET ABREVIATIONS

BIT : Bureau International du Travail

CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

CSP : Centrale Syndicale du secteur Public

DRFOP : Délégation Régionale de la Formation Professionnelle

OIT : Organisation Internationale du Travail

INTRODUCTION

Dans le cadre de la réalisation des sessions de plaidoyer, de sensibilisation et de communication en faveur de la main d'œuvre domestique, la Centrale Syndicale du secteur Public pour l'Est (CSP-EST) a organisé un ensemble d'activités concourant à l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs.ses domestiques. En effet, ces activités ont pour but le parachèvement du processus visant à réaménager les textes régissant le travail domestique au Cameroun d'une part et d'autre part la ratification des conventions 189 et 190 de l'OIT. Le présent rapport se présente autour de quatre articulations à savoir : le contexte de réalisation de cette prestation, le lancement de la campagne nationale de sensibilisation, de lobbying et de plaidoyer en faveur de la main d'œuvre domestique, les 7 jours d'activisme en faveur de la main d'œuvre domestique, et enfin l'organisation des rencontres citoyennes de lobbying et de plaidoyer en faveur de la ratification des Conventions pertinentes de l'OIT et du parachèvement du processus visant à réaménager les textes régissant le travail domestique au Cameroun.

I. CONTEXTE DE REALISATION DE LA PRESTATION

Considérant la masse critique mondiale des travailleurs qui exercent le travail domestique soit environ 67 millions, et dont les conditions de travail sont précaires et les textes juridiques peu favorables à leur protection, le BIT en collaboration avec le gouvernement du Cameroun mène un projet de « **Protection des travailleuses et travailleurs domestiques contre toutes formes de violence et de harcèlement sur le lieu du travail, dans un contexte marqué par la crise sanitaire du Covid-19** » sur l'étendue du territoire national afin de promouvoir et valoriser la main d'œuvre domestique. La CSP dont l'une des missions est l'accompagnement des minorités socioprofessionnelles et qui milite pour la justice sociale s'aligne sur cet objectif du projet qui consiste à améliorer le secteur d'activité des travailleurs de main d'œuvre domestique. Pour y parvenir, la CSP entend mener des activités de sensibilisation, de mobilisation et des plaidoyers pour inverser les tendances. C'est fort de cela que ce rapport s'inscrit en droite ligne des attentes énoncées dans le contrat de collaboration signé entre la CSP-EST et le BIT, à savoir la production d'un rapport sur la mise en œuvre des actions de lobbying et des rencontres de plaidoyer avec les autorités compétentes et les acteurs clés (Membres de la *Commission des lois constitutionnelles, des droits de l'homme et des libertés, de la justice, de la législation et du règlement, de l'administration* de l'Assemblée Nationale ; Chefs des départements ministériels clés ;

Représentant des délégations régionales clés, Représentant de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale). Toutefois dans l'optique de toucher une grande masse de la population, la CSP –EST et les autres partenaires de mise en œuvre de cette prestation ont jugé opportun de se mettre en synergie pour le lancement officiel de ces activités afin d'obtenir des meilleurs résultats.

II. LANCEMENT DE LA CAMPAGNE NATIONALE DE SENSIBILISATION, DE LOBBYING ET DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA MAIN D'ŒUVRE DOMESTIQUE

Le lancement officiel de la Campagne Nationale de sensibilisation, de lobbying et de plaidoyer en faveur de la main d'œuvre domestique s'est déroulé au DJEUGA hôtel de Yaoundé le 27 Avril 2023. Ce lancement dont l'objectif était de procéder à une sensibilisation de masse de l'opinion publique nationale en général et, des travailleurs et employeurs de main d'œuvre domestique en particulier, afin d'améliorer la perception et de valoriser le travail important abattu par cette main d'œuvre a permis aux prestataires de mise en œuvre des sessions de sensibilisation et particulièrement la CSP d'amorcer les actions de lobbying et de plaidoyer. Ces dernières étant les allocutions des représentants des travailleurs et les prestations scéniques mettant en relief le quotidien du travail domestique.

La présence d'environ 300 personnes constituées des responsables institutionnels du MINTSS, MINEFOP, MINCOM, MINAS, MINPROF, CNPS, CRTV, l'Assemblée Nationale et de la commission nationale des droits de l'homme et des libertés, de la justice, de la législation et du règlement ; des organismes internationaux et partenaires au développement, des syndicats, des employeurs et des associations des travailleurs domestique ; constitue l'un des premiers résultats des actions de lobbying et de plaidoyer en faveur de la main d'œuvre domestique.



III. MISE EN ŒUVRE DES 7 JOURS D'ACTIVISME EN FAVEUR DE LA MAIN D'ŒUVRE DOMESTIQUE.

En vue de faire entendre la voix des travailleurs et travailleuses domestiques auprès de l'opinion publique, et en collaboration avec les partenaires de mise en œuvre de cette prestation, la CSP dans la région de l'Est a prévu une marche sportive des travailleuses et travailleurs domestiques le dimanche 11 juin 2023.

Cette marche s'est inscrite dans le cadre de l'organisation des 7 jours d'activisme en faveur du



Un aperçu des étirements à la place SEMBE LECCO de Bertoua

travail domestique en prélude à l'organisation d'une rencontre citoyenne de lobbying et de plaidoyer pour la ratification des instruments juridiques de l'OIT en matière de protection, de santé et sécurité au travail, de promotion de la lutte contre les

violences sur les lieux de travail et le harcèlement sexuel.

Il faut relever que ces activités riment avec la journée internationale du travail domestique qui se célèbre tous les 16 juin. La marche s'est ainsi effectuée dans la ville de Bertoua le dimanche 11 juin suivant l'itinéraire place des fêtes – jardin SAMBA LECCO – place des fêtes. Outre les travailleurs et travailleuses domestiques concernés comme cibles premières, une équipe de la CSP – Est prenait part à ladite marche afin d'encourager cette catégorie de travailleurs. L'atteinte des résultats de cette marche a été le fruit d'une implication des Syndicats membres de la CSP, des points focaux des syndicats des travailleurs et travailleuses domestiques en occurrence ceux du SYNATPRO et SYNATRAMAC basés dans la région de l'Est, et enfin des associations assurant la protection des travailleurs domestiques de la ville de Bertoua. Toutefois, les rencontres préparatoires et de coordination, ont permis d'établir un scénario permettant la mobilisation de ces acteurs dans les délais relativement courts étant donné leur calendrier de travail difficile. Lequel scénario consistait en l'affectation des quotas à chaque organisation pour la réussite de l'évènement et la mise à disposition du matériel de visibilité aux bénéficiaires.

Résultats :

Cette marche a permis de mobiliser près de cinquante personnes constituées des responsables de la CSP, des hommes de médias et les travailleurs domestiques. Cela dit l'on a noté spécifiquement ;

- 48 travailleurs et travailleuses domestiques soit 06 hommes constitués de gardiens, et jardiniers et 42 femmes (ménagères et babies sister) confondus.

- Une forte équipe du commissariat central de la ville de Bertoua pour la sécurité des travailleurs et travailleuses domestiques lors de la marche et le maintien de l'ordre public.
- Une sensibilisation de plus de 100 passants sur cette voie.
- Une couverture médiatique assurée par la CRTV et la presse écrite (Le messager).

Cette activité au delà des résultats obtenus a eu un double impact tant sur les travailleurs et travailleuses domestiques que des partenaires de mise en œuvre. La nécessité de rallier toutes les travailleuses aux activités restantes du projet par les travailleuses domestiques et la recherche permanente de l'amélioration du secteur par les associations impliquées.

IV. L'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE CITOYENNE DE LOBBYING ET DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA RATIFICATION DES CONVENTIONS PERTINENTES DE L'OIT ET DU PARACHEVEMENT DU PROCESSUS VISANT A REAMENAGER LES TEXTES REGISSANT LE TRAVAIL DOMESTIQUE AU CAMEROUN.

L'organisation d'une rencontre citoyenne de lobbying et de plaidoyer en faveur de la ratification des conventions pertinentes de l'OIT avaient pour objectif d'attirer l'attention des décideurs et notamment des parlementaires sur la nécessité de ratifier les conventions 189 et 190 de l'OIT. Pour y parvenir trois étapes ont été prévues à savoir les rencontres B2B, la rencontre régionale de validation d'un draft de plaidoyer et la tenue de cette rencontre citoyenne dénommée « Café parlementaire ».

4.1 . LES RENCONTRES B2B

Les rencontres B2B avaient pour objectifs de susciter une attention des responsables régionaux sur les droits des travailleurs domestiques d'une part et d'autres part de recueillir leur adhésion sur l'accélération de la finalisation des textes de lois déjà amorcés à ce sujet, et la ratification par le Cameroun des conventions 189 et 190 de l'OIT ; lesquelles sont en faveur de la main d'œuvre domestique. Ces rencontres ciblaient au niveau de la région de l'EST les responsables en charge du Travail et de la sécurité sociale, de la promotion de la femme et de la famille, des Affaires Sociales, de la CNPS et de la Commission des droits de l'homme, et la Formation Professionnelle soit 06 responsables. Les thématiques de ces échanges étaient orientées sur les piliers du travail décent notamment le dialogue social, les normes internationales de l'OIT et la protection sociale tous en lien avec le travail domestique.

Lesdites rencontres ont été planifiées dans la période du 29 Mai au 08 juin 2023. Compte tenu des calendriers chargés des uns et des autres, les équipes de la CSP-EST ont pu rencontrer et échanger avec 04 responsables desdites structures. Ces moments d'échanges ont permis d'obtenir les résultats ci-dessous :



Une rencontre avec le Sous-DAG de la DRFOP de Bertoua

Sur le plan des cibles :

- 04 responsables régionaux rencontrés lors des rencontres B2B à savoir Madame la Déléguée Régionale de la Promotion de la Femme et de la Famille, Monsieur le Délégué Régional du Travail et de la Sécurité Sociale ; Messieurs les Sous-Directeurs des affaires Générales de la Formation Professionnelle et des Affaires sociales.

Sur le plan du cadre juridique :

Il faut noter ici que les échanges de ce point de vue étaient axés de façon globale, sur le décret du 10 juillet 1968 notamment la rémunération et les éléments qui y rentrent, les avancements dans le secteur d'activité, les congés de travail et la problématique des travailleurs résidents.

- Tous sont unanimes sur la nécessité de la révision du décret de 1968 car étant dépassé eu égard l'évolution actuelle du monde de travail ; et des perpétuelles mutations de celui-ci ;
- Aussi dans la même veine, ces derniers pensent qu'il est important de mettre un accent sur la définition exacte et le profil de travailleur domestique et celui d'employeur;
- Proposent que la formalisation de ce secteur soit faite par le gouvernement à travers des formations qualifiantes qui permettraient de développer un profil bien précis de cette catégorie des travailleurs et les distingueraient entre eux au sein de l'exercice de cette activité. (ce qui permet d'affiner leurs droits et inciter les autres à se former).

Sur le plan des conditions de travail

- Ces derniers s'accordent à ce que les textes doivent parvenir à définir avec exactitude les conditions de recrutement ; les salaires ; la durée sur le lieu de travail et même la problématique des travailleuses résidentes.
- Parlant de la sécurité sociale, bien que d'accord avec cet aspect, ils émettent des réserves quant aux employeurs de la main d'œuvre domestique qui ont également des faibles salaires, et même l'instabilité des travailleuses domestiques à leurs postes. Ainsi, pour ces responsables, les travailleurs.ses gagneraient à se faire s'immatriculer à la CNPS d'abord et fournir à leur employeur leur numéro d'immatriculation pour permettre à ces derniers de faire des déclarations.



Les animatrices de la CSP et Madame la Déléguée Régionale de la Promotion de la Femme et la Famille

4.2. RENCONTRE DE VALIDATION DU DRAFT DE PLAIDOYER

La rencontre de validation du draft de plaidoyer avait pour but de présenter et consolider un document de plaidoyer en faveur de la ratification des instruments de l'OIT relatif à la protection et la promotion du travail domestique d'une part et d'autre part de la violence et harcèlement dans le monde du travail. De manière spécifique, il s'agissait de présenter un argumentaire permettant aux décideurs d'améliorer le cadre de travail des travailleurs domestiques. Pour y parvenir, la CSP- Est a recouru à une expertise extérieure sur la base des termes de références afin de produire un document prenant en compte les angles relatifs aux conditions de travail ; de

la protection sociale ; de violence et harcèlement sur le lieu du travail ; l'analyse du décret 1968 et les apports des conventions de l'OIT pour l'amélioration des conditions de travail de la main d'œuvre domestique.

Pour parvenir à cette rencontre, la contribution des organisations syndicales membres de la CSP et des syndicats des travailleurs domestiques a été requise pour la mobilisation des travailleurs issus des localités retenues dans cette prestation et enfin l'invitation des responsables institutionnels de la région.

La tenue des travaux de cette session de validation de la note de plaidoyer s'est tenue au Centre Multifonctionnel de Promotion des Jeunes à Bertoua le 12 juin 2023. L'objectif de la rencontre était de prendre connaissance de l'argumentaire produit en amont et de le consolider. C'est ainsi que les présentations et les travaux de groupe ont meublés cette journée de travail. Les contributions attendues à cet atelier étaient de présenter et illustrer les faits d'abus au quotidien vécus par les travailleurs et travailleuses domestiques.



Travaux de groupe sur le partage du vécu en milieu de travail.

C'est alors que le document a été consolidé avec les propos des travailleuses domestiques sur les aspects relatifs aux principes fondamentaux du droit au travail ; de la santé et sécurité au travail, des violences et harcèlement sur le lieu du travail.

Concernant L'analyse du le décret N°68-DF-253 du 10 juillet 1968 fixant les conditions générales d'emploi des domestiques et employés de maison, la consolidation du draft a permis aux et aux autres d'apporter des éléments de proposition et d'amélioration tant de la définition de la notion de travailleur domestique que des conditions de recrutement en général.

Résultats

- ❖ 40 participants présents à cette rencontre soit 17 travailleurs domestiques issus des organisations syndicales de ce secteur et des associations les encadrant, 13 responsables des organisations de la société civile de la région de l'Est, 04 responsables des institutions étatiques, 01 facilitateur, 01 modérateur et deux membres de l'équipe de la CSP-Est.
- ❖ Un Draft de plaidoyer est consolidé en intégrant les éléments de la santé et sécurité au travail ; violences et harcèlement sur le lieu du travail notamment du harcèlement moral ; la problématique des filles mères travailleuses domestiques ; le travail effectué par les jeunes en âge inférieur à 18 ans.
- ❖ Des faits vécus par les travailleurs et travailleuses sont collectés selon les aspects du document de plaidoyer.
- ❖ Des propositions d'amélioration faites par axe d'analyse,
- ❖ Une analyse du décret 68 réalisé mettant en lumière les vides juridiques et les articles dépassés ;
- ❖ Une note de plaidoyer contenant tous les éléments sus cités mis en annexe. (**annexe1**)

Facteurs ayant contribué à l'atteinte des résultats

Au niveau interne : le suivi de la planification dressée en amont, le dynamisme de l'équipe de la CSP et l'implication réelle des travailleuses domestiques à diverses tâches.

Au niveau externe : Il faut également relever l'implication des organisations syndicales et les associations de la société civile à mobiliser les travailleurs domestiques en occurrence (le SNAEF et FEPLEM) à prendre part à ladite marche

4.3.RENCONTRE CITOYENNE DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA MAIN D'ŒUVRE DOMESTIQUE

La rencontre citoyenne de plaidoyer et de lobbying a été organisée le 16 juin 2023, à l'occasion de la journée internationale du travail domestique à Yaoundé, Hôtel Franco. La tenue de cette activité cadrait avec les sessions parlementaires. Cette rencontre organisée de manière collégiale avec les autres partenaires de mise en œuvre (CSP, CCT, ASDAM, Horizon Femme, Act together) a abrité plusieurs acteurs issus de différents horizons dont les parlementaires, les responsables administratifs et institutionnels, les syndicats, les responsables de la commission des

droits de l'homme, les médias et les organisations de la société civile. Au cours de cette rencontre, trois présentations ont été faites entre autres : un argumentaire, la situation du travail domestiques au Cameroun, et enfin le processus de ratification d'une convention. Toutes ces présentations avaient pour objectif la nécessité de ratifier des instruments de l'OIT notamment la C189 et la C190 ; qui ont un large champ de protection pour les travailleurs et travailleuses domestiques.

4.3.1. De l'argumentaire

03 points ont constitué l'argumentaire présenté par la CSP-EST à savoir des abus de violation des droits des travailleurs. ses domestiques ; de l'analyse du cadre juridique national, et enfin des propositions de solution pour l'amélioration du secteur d'activité.

- **Parlant des abus de violation des droits des travailleuses domestiques**, l'oratrice a fait mention de la crainte exacerbée des travailleurs-ses domestiques à rejoindre les syndicats des travailleurs pour défendre leur cause de peur de perdre leur emploi ; à côté de cela, les conditions de travail mal défini du fait d'absence des contrats écrits et la quasi absence de protection sociale des travailleuse de ce secteur.
- **Concernant le cadre juridique National**, le Décret N°68-DF-253 du 10 juillet 1968 fixant les conditions générales d'emploi des domestiques et employés de maison est celui qui a été évoqué. Ce décret présente des articles qui sont dépassés car le travail domestique en lui-même a connu des mutations.
- **Les propositions formulées** dans cette note de plaidoyer et soulignées par l'oratrice concernaient d'une part la ratification des deux conventions (189 et 190) de l'OIT qui sont plus protectrices soit de réviser le décret actuel pour intégrer les aspects de la convention 189 de l'OIT sur les travailleurs et travailleuses domestiques notamment les articles 1,3,4,5, 6,7,9,10,11,12,13,14,15 et 16, pour tenir compte des réalités actuelles et améliorer leur statut.

4.3.2. De la situation du travail domestique au Cameroun

La situation du travail domestique a été présentée par la responsable d'une association des travailleuses domestique. Cette dernière est revenue sur les abus multiformes que subissent les travailleuses domestiques en mettant un accent sur les aspects de la durée au lieu du travail, la rémunération, les violences et le harcèlement sur les lieux du travail, le défaut de

contrat de travail, le non respect des clauses verbales, et l'absence d'affiliation des travailleuses domestiques à la CNPS par leurs employeurs. Toutes choses qui maintiennent les travailleuses domestiques dans la précarité.

4.3.3. Du processus de ratification d'une convention

Le processus de ratification a été présenté par la chef du projet au Bit. Ce qui est à retenir de sa présentation est que la ratification est une procédure formelle d'un Etat membre de l'OIT exprimant son intention de donner effet à des normes contenues dans une convention internationale du travail adoptée par l'OIT. Aussi, en ratifiant une convention donnée, un État Membre de l'OIT assume l'obligation internationale légale de faire appliquer les clauses de la convention dans son pays.

De ce fait il est question de soumettre une communication au Directeur Général de l'OIT indiquant l'intention du gouvernement à être lié à une convention, une déclaration obligatoire doit être incluse dans l'instrument de ratification. Puis s'en suit l'enregistrement de la ratification, et l'entrée en vigueur et enfin l'incorporation dans le droit interne. Au terme de cette présentation du BIT s'en sont suivi des échanges.

Ceux-ci ont portés sur: les processus d'immatriculation de la CNPS ; la qualification des travailleurs domestiques à travers des institutions mises en place par le gouvernement ; la définition du profil de travailleur domestique et celui de l'employeur, l'interpellation du MINFOP a l'effet de finaliser la chambre des métiers et par ricochet celle des travailleurs domestiques et sortir de l'informel.

Résultats :

En termes des participants :

- 04 membres du parlement,
- 04 responsables des structures institutionnelles,
- 02 Personnes de la commission des droits de l'homme
- 06 leaders des syndicats
- 63 responsables membres des associations des travailleurs domestiques, de la société civile, et des médias. Soit 79 hommes et femmes présentes à cette session de plaidoyer.

En termes des propositions :

- ✓ Encourager les travailleurs. ses domestiques à s'immatriculer auprès de la CNPS car celle-ci a allégé les procédures.
- ✓ Faire évoluer la loi sur la problématique des catégories du décret de 1968 et parvenir à la qualification des travailleuses de main d'œuvre domestique,
- ✓ Procéder à la réforme du code de travail pour prendre en compte les problématiques du travail domestique
- ✓ Formaliser les métiers qui sont dans l'informel
- ✓ Identifier et définir qui sont les véritables employeurs domestiques.

Le plus grand résultat de cette activité a été l'engagement des parlementaires présents et notamment le député YOUMO KOUPIT ADAMOU qui se dit prêt à procéder au lobbying auprès des personnes ressources pour des éventuelles modifications du décret du 10 juillet 1968 qui fixe les conditions générales d'emploi des domestiques et travailleurs domestiques au Cameroun, afin que le projet de loi autorisant le Président de la République soit mis sur sa table. De manière spécifique, il s'agit pour lui de se rapprocher du ministre du travail, afin de déposer le texte a l'assemblée Nationale.

- ❖ Par ailleurs, les responsables de la communication quant à eux se disent prêt à accorder des espaces médiatiques pour la sensibilisation et l'information du projet aux populations.



Une vue partielle des participants prenant part à cet atelier.

CONCLUSION

L'objectif de cette activité de lobbying et de plaidoyer était de celui de faire adhérer un maximum des responsables et décideurs à la cause des travailleurs et travailleuses domestiques d'une part et d'autres parts de susciter la sensibilité de ces derniers tout en les emmenant à prendre des initiatives sur la ratification des conventions 189 et 190 de l'OIT. Parvenus au terme des activités de cette session, l'on a pu attirer à la cause des travailleurs et travailleuses domestique des regards favorables à l'amélioration de leur secteur d'activité et bien plus l'engagement des parlementaires à ouvrir les débats à ce sujet lors des sessions parlementaires, être disposé à au processus de lobbying auprès des décideurs au niveau élevé afin que le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les conventions soit mis sur sa table.

ANNEXES



PROJET DE « Protection des travailleuses et travailleurs domestiques contre toutes formes de violence et de harcèlement sur le lieu du travail, dans un contexte marqué par la crise sanitaire du Covid-19 ». OIT-Yaoundé.

«SESSIONS DE PLAIDOYER, DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION EN FAVEUR DE LA MAIN D'ŒUVRE DOMESTIQUE »

RAPPORT ATELIER DE LANCEMENT DES ACTIVITES DE LA CAMPAGNE NATIONALE DE PLAIDOYER, DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION EN FAVEUR DE LA MAIN D'ŒUVRE DOMESTIQUE AU CAMEROUN

Yaoundé, le 27 Mai 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Protection des travailleuses et travailleurs domestiques contre toutes formes de violence et de harcèlement sur le lieu du travail, dans un contexte marqué par la crise sanitaire du Covid-19, projet conduit par l'OIT en collaboration avec le MINTSS, un atelier de lancement des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation, de lobbying et de plaidoyer en faveur de la main d'œuvre domestique a été tenu dans la ville de Yaoundé au DJEUGA HOTEL en date du 27 Mai 2023. Trois grands moments faisant objet de ce rapport ont constitué les articulations de cette journée à savoir la Cérémonie d'ouverture; la présentation des objectifs de la campagne et le cahier des droits des travailleurs domestiques et enfin la cérémonie officielle de lancement de la campagne.

1. De la cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été marquée par l'exécution de l'hymne nationale du Cameroun suivie de celle des travailleurs domestiques.

Après ces hymnes, l'allocution de Monsieur le Directeur de l'OIT, a adressé ses remerciements aux différentes autorités présentes à cet important événement pour valoriser le secteur du travail domestique et par ricochet toutes celles qui œuvrent dans ledit secteur et contribuent à la production de l'économie. Il a poursuivi son propos en précisant que l'OIT et le gouvernement camerounais œuvrent depuis des mois pour l'aboutissement de cette campagne. et termine son propos en sollicitant d'avantage l'implication du ministère du travail dans tout le processus de mise en œuvre pour parvenir aux résultats escomptés à savoir le parachèvement des textes en faveur du travail domestique et la ratification des conventions 189 et 190 de l'OIT.

A la suite de son intervention, la place a été faite à la présidente de la CCT pour son allocution. Celle ci prenant la parole et remerciant tous les officiels d'avoir honoré de leur présence à ce démarrage des activités de lobbying et de plaidoyer a dressé un tableau de la situation du travail domestique au Cameroun ; lequel n'est du tout pas reluisant compte tenu des textes qui sont dépassés et des abus dont sont victimes les travailleuses de main d'œuvre domestique dans leur exercice.

A travers son intervention, elle a amorcé un début des actions de lobbying en direction des autorités compétentes présentes en suscitant leur adhésion à la cause des travailleuses domestiques. Elle a également invité les autorités décisionnelles à se pencher sur la condition du travail domestique au Cameroun et la revalorisation de ce secteur. Pour conclure, elle a sollicité l'accompagnement du ministre du travail dans la démarche entreprise par les partenaires de mise en œuvre des actions de sensibilisation de lobbying et de plaidoyer afin que ce secteur connaisse un véritable changement.

2. Des actions de lobbying

En guise de rappel, l'objectif principal de cet atelier était de procéder à une sensibilisation de masse de l'opinion publique nationale en général et, des travailleurs et employeurs de main d'œuvre domestique en particulier, afin d'améliorer la perception et de valoriser le travail immensément abattu par cette main d'œuvre ; de donner de la visibilité à ce corps de métier afin que la société dans son ensemble l'appréhende comme un travail à part entière ; et enfin, de réduire le gap entre le droit existant et les pratiques sociales en la matière pour que soit respectée la réglementation en vigueur. L'objectif étant présenté, place a été faite à la présentation du cahier des droits des travailleuses domestiques par le chef dudit projet.

Une présentation scénique a été faite par un groupe des femmes travailleuses domestiques pour attirer l'attention des acteurs présents sur les droits et obligations des travailleuses de main d'œuvre domestique et parallèlement ceux des utilisateurs de main d'œuvre domestique.

Ladite prestation scénique illustre le vécu quotidien des travailleurs et travailleuses domestiques d'une part et d'autres parts mettait en exergue un ensemble des droits bafoués par les utilisateurs de main d'œuvre domestique.

3. De la cérémonie de lancement officielle

Elle a été assurée par le Ministre du travail et de la sécurité sociale. Ce dernier, tout en exhortant les travailleuses domestiques à se faire valoriser a relevé en même temps la collaboration qui existe entre son institution et le BIT dans ce projet, puis a réitéré son engagement à contribuer dans la réforme qui est en train d'être impulsée par l'OIT et ses prestataires de mise en œuvre. Il a poursuivi ses propos en précisant que le MINTSS reste ouvert à toute suggestion et reste disposé à intervenir en cas de nécessité et c'est alors qu'il met un terme à son propos en déclarant officiellement le lancement des activités de la campagne nationale de sensibilisation, d'information, d'éducation, de lobbying et de plaidoyer.

Résultats

Comme résultats

- La présence de 36 responsables institutionnels du MINTSS, MINEFOP, MINCOM, MINAS, MINPROF, CNPS, CRTV,
- Présence de 07 membres de l'Assemblée Nationale et de la commission nationale des droits de l'homme et des libertés, de la justice, de la législation et du règlement ;
- Présence de 07 représentants des organismes internationaux et partenaires au développement ;
- Présence de 200 travailleurs membres des organisations syndicales et associations des travailleurs domestiques ;
- Présence de 50 employeurs et utilisateurs de main d'œuvre domestique.



Conclusion :

L'objectif recherché par ce lancement de campagne consistait à sensibiliser une grande masse de l'opinion publique et internationale sur l'amélioration des conditions de travail des travailleurs et travailleuses de main d'œuvre domestique à l'effet de susciter leur adhésion à la cause des acteurs des travailleurs domestiques. Au terme de cet atelier, les différentes allocutions et prestations scéniques ont permis de captiver l'attention et obtenir l'adhésion de 300 personnes présentes à cet important événement.

Rédigé par : Tentchou Martin

Membre CSP.



PROJET DE « Protection des travailleuses et travailleurs domestiques contre toutes formes de violence et de harcèlement sur le lieu du travail, dans un contexte marqué par la crise sanitaire du Covid-19 ». OIT-Yaoundé.

« SESSIONS DE PLAIDOYER, DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION EN FAVEUR DE LA MAIN D'OUVRE DOMESTIQUE »

RAPPORT ATELIER DE RECONTRE DE VALIDATION DU DRAFT DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA MAIN D'ŒUVRE DOMESTISQUE

FICHE TECHNIQUE

Titre du projet,	Protection des travailleuses et travailleurs domestiques contre toutes formes de violence et de harcèlement sur le lieu du travail, dans un contexte marqué par la crise sanitaire du Covid-19 ». OIT- Yaoundé.
Libellé de la prestation,	« SESSIONS DE PLAIDOYER, DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION EN FAVEUR DE LA MAIN D'OUVRE DOMESTIQUE »
Objectif spécifique de la prestation	Objectif 3 : Organiser une rencontre citoyenne de lobbying et de plaidoyer en faveur de la ratification des Conventions pertinentes de l'OIT et du parachèvement du processus visant à réaménager les textes régissant le travail domestique au Cameroun
Activité menée	Rencontre citoyenne de présentation et de validation du draft de plaidoyer en faveur de la ratification des conventions de l'OIT pour le travail domestique au Cameroun.
Partenaires techniques et financiers	BIT
Objectifs de l'activité	-présenter le draft de plaidoyer - consolider le draft initial - finaliser la mouture de présentation auprès des parlementaires
Lieu et date du déroulement de l'activité,	Bertoua le 12 Juin 2023 au CMPJ
Public cible	Responsables institutionnels (DRTSS, DRPROFF, DRFOP, DRAS ,CDH, Syndicats, Associations des travailleurs domestiques, et organisations de la société civile.
Partenaire de mise en œuvre	CSP-EST
Brève analyse de l'intervention	<u>Aspects abordés</u> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions de recrutement - Rémunération - Les congés annuels - Adhésion à une organisation syndicale - Durée sur le lieu de travail - Les avancements - Protection sociale en lien avec l'affiliation à la CNPS - Protection et préservation d'emploi
Résultats obtenus/ Résolutions/	
Des cibles /Participants	<ul style="list-style-type: none"> - 40 participants - soit 17 travailleurs domestiques issus des organisations syndicales de

	<p>ce secteur et des associations les encadrant,</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 responsables des organisations de la société civile de la région de l'Est, - 03 responsables des institutions étatiques (DRTSS, DRFOP, CDH) - 01 facilitateur et 01 modérateur
Sur le plan des adhésions syndicales	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 10 femmes appartenaient à une organisation syndicale ; la plupart se font coopter actuellement dans les syndicats des travailleurs domestique suite à la venue de ce projet. - Les employeurs ne leur permettent pas à cause du volume immense de travail et la crainte de le perdre - A coté, l'existence des préjugés vis-à-vis des syndicats. - Par contre appartenir à une association est plus facile à cause de la solidarité, de l'entraide et du volet épargne. <p>Comme propositions à ce sujet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Organiser des sessions d'informations sur l'appropriation des conventions 87 et 98 sur la liberté syndicale et la négociation collective de l'OIT au profit de la main d'œuvre domestique
Durée du travail, repos hebdomadaire	<p>Les travailleuses domestiques affirment avoir des heures qui varient de 9h à 10h surtout lorsque le travail commence à 7h. Elles ont droit à un jour de repos qui est généralement le dimanche.</p> <p>Par contre celles qui résident dans les domiciles n'ont pas d'heures de repos journalier ni de repos en semaine. Les employeurs les estiment comme étant de la maison, de la famille. Elles affirment travailler même à minuit lorsqu'il faut lever les enfants pour faire pipi par exemple.</p>
Conditions de recrutement	<p>Les conditions varient d'une personne à une autre :</p> <p>Pas de contrat écrit, la plupart sont verbaux par entente entre l'employé et l'employeur ;</p> <p>Les recrutements sont via le placement ou entremise à travers des tiers, entente avec des familles ou à travers des annonces.</p> <p>Des taches :</p> <p>Au départ les taches sont définies, mais ces taches évoluent au fil des jours et du temps.</p>
Rémunération et congés annuels	<p>Rémunération allant de 5000 à 45 000F. Elle est quasi inexistante pour celles placées par les familles ;</p> <p>Pas de congés annuels par contre quelques permissions d'absence non payées ;</p> <p>A côté de cela des simulations des travailleurs domestiques pour se reposer dans l'utilisation des prétextes du type « je suis malade » ou encore « j'ai deuil ».</p> <p>Lorsqu'il s'agit d'un événement heureux, la travailleuse domestique risque une perte d'emploi.</p>
Protection sociale	<p>La quasi-totalité des travailleuses domestiques n'est pas affiliée à la CNPS. Celles qui le sont relèvent parfois des autorités administratives ;</p> <p>Plusieurs travailleuses et employeurs ne maîtrisent pas les procédures d'immatriculation.</p> <p>Certains employeurs demandent à leurs ménagères d'aller s'affilier sans leur donner le temps pour le faire ; par ailleurs la plupart estiment que leurs employeurs se plaignent de leurs faibles salaires pour encore se diriger à la CNPS.</p>
Préservation d'emploi	<p>Si plusieurs sont restées auprès d'un même employeur durant plusieurs années, d'autres ont perdu l'emploi du fait d'une grossesse.</p>

	D'autres du fait des injustices familiales...
Santé et sécurité au travail	Cette dimension reste non respectée et méconnue par plusieurs employeurs et l'impossibilité de faire venir les inspecteurs de travail dans les domiciles privés. Les emplois ne sont pas protégés à la survenue des maladies, accident ou grossesses.
Avancements	Difficultés d'avancements du fait de l'exercice auprès de plusieurs employeurs ; quand bien même celle-ci existe c'est après 5ans pour certaines et pour d'autres c'est le statut quo. Les employeurs estiment faire des cadeaux à leurs travailleuses largement au-dessus d'un avancement surtout en appuyant ces dernières dans le payement des frais de scolarité de leurs enfants.
Violence et Harcèlement sur le lieu de travail	Les abus multiformes sont notés en provenance des employeurs- femmes qui au-delà des tâches contractualisées utilisent les travailleuses pour l'espionnage de leurs époux. Non loin de cela, des accusations injustes en termes de vol, de calomnie, de l'amoncèlement des taches incitant à la démission des travailleuses domestiques.
Recommandations	- Ratifier la convention 189 de l'OIT des travailleurs et travailleuses domestiques
<u>Préparé par :</u> M. BOSSAL YVES HERMANN, Animateur CSP-EST.	Relu par : Céline Nathalie AMANA Coordonnatrice Régionale du CSP-EST.
Coût de l'activité	2.010 000 FCFA



**SESSION DE PLAIDOYER ET DE LOBBYING EN FAVEUR DE LA MAIN D'ŒUVRE
DOMESTIQUE AUPRES DES PARLEMENTAIRES.**

**NOTE DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA
MAIN D'ŒUVRE DOMESTISQUE**

FAIT A Bertoua le 12 Juin 2023

INTRODUCTION

La principale mission des syndicats est de promouvoir et défendre les droits et intérêts des travailleurs, d'améliorer leurs conditions de vie et de travail et de protéger ces derniers. Aujourd'hui, cette noble mission des organisations syndicales se heurte de plus en plus à des défis liés à la montée des inégalités, aux violations des droits syndicaux et des droits des travailleurs, à l'évolution technologique, au changement climatique et aux crises sanitaires telles que la pandémie de COVID-19. Pour faire face à ces défis, une synergie d'actions concertées entre les syndicats et les associations de la société civile permet de faire entendre la voix des plus faibles. La présente note de plaidoyer portée par deux syndicats (CSP et la CCT) et 03 associations (ASDAM, Horizon Femmes et Act to Gether), dresse le contexte socioéconomique du travail domestique tant au niveau mondial que national; présente des faits sur les abus et violations des droits des travailleurs-ses domestiques, analyse le cadre juridique national et propose les améliorations.

1. CONTEXTE

Selon l'OIT, environ **67 millions** de personnes âgées de 15 ans et plus sont des travailleurs domestiques dans le monde, et **50 millions** d'entre elles exercent leur activité dans le secteur informel. Cette situation est préoccupante car l'emploi domestique est, structurellement, appelé à se perpétuer et même à s'accroître. En effet, en raison du vieillissement de la population, de la hausse continue du taux de participation des femmes au marché du travail, et de la préférence de prendre en charge à domicile les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques (Eurofound 2013), les familles se tournent de plus en plus vers les travailleurs domestiques pour s'occuper de leurs maisons, de leurs enfants et de leurs parents vieillissants

Au Cameroun, la photographie du travail domestique ne déroge pas aux clichés mondiaux. D'après les résultats de la 3^{ème} enquête auprès des ménages (ECAM III), les travailleurs domestiques appartiennent à la catégorie de la population active source de sous-emploi invisible (INS, 2008), entendu comme un emploi dont la rémunération est inférieure au salaire minimum (soit 36.270 FCFA par mois, pour 40 heures de travail par semaine).

Dans les faits, les travailleur.euse.s domestiques travaillent pour des ménages de particuliers au sein des domiciles privés, souvent sans contrat de travail écrit, ajouté à cela la déconsidération de leurs employeurs. Dans ce contexte précaire, les dispositions légales et réglementaires qui organisent le travail domestique au Cameroun sont peu protectrices du fait de leur caducité. Quelques aspects ont été abordés auprès des employeurs et des travailleurs de main d'œuvre domestique pour illustrer les faits vécus au quotidien ; c'est la raison pour laquelle les deux organisations syndicales et les trois associations de la société civile se sont engagées à porter le présent plaidoyer.

2. PRESENTATION DES FAITS SUR LES ABUS ET VIOLATIONS DES DROITS DES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

ASPECTS	Illustrations des faits
<p>Sur les principes des droits fondamentaux au travail et notamment la liberté d'association et de reconnaissance effective du droit de négociation</p>	<p>L'on note une crainte exacerbée des travailleurs-ses domestiques à rejoindre les associations ou syndicats des travailleurs pour défendre leur cause de peur de perdre leur emploi. A cette préoccupation, les travailleurs- ses domestiques nous confient les propos de leurs employeurs en ces termes: <i>« donc tu vas laisser ton travail pour écouter des gens qui ne vont pas t'aider ? »</i> <i>« tu peux aller mais sache que c'est moi qui te paie, malheur à toi car je vais compter tes heures d'absence et c'est ton argent qui va souffrir »</i> Toutes choses qui rétractent les adhésions des travailleuses domestiques à une organisation syndicale.</p>
<p>Concernant l'âge minimum</p>	<p>Des populations emploient encore des jeunes en âge scolaire aux travaux ménagers dans les domiciles privés avec la complicité des parents. A ce sujet certains employeurs se justifient en disant : <i>« Comme on n'a pas assez d'argent on s'entend avec les familles et on prend les jeunes filles pour nous aider à faire soit la lessive, soit la vaisselle ou quelques travaux champêtres et on verse leurs rémunérations à leurs parents »</i> Plus loin d'autres s'expriment en ce sens : <i>« Nous les prenons pour les aider. Le petit argent qu'on leur donne leur permet de s'acheter à manger ou de payer un médicament »</i></p>
<p>Harcèlement et violence sur le lieu du travail</p>	<p>Les abus multiformes sont notés en provenance des employeurs- femmes qui au delà des tâches contractualisées utilisent les travailleuses pour l'espionnage de leurs époux. A ce sujet, les travailleuses domestiques font état des propos de ce type venant de leur patronne : <i>« quelle est la femme qui est passé ici ? j'ai trouvé les cheveux dans ma chambre? »</i> <i>tu sais et tu ne veux pas me dire ? je te paie pour tout ça. »</i> Cette situation crée une frustration à la travailleuse domestique qui est sensée avoir un droit de réserve vis-à-vis de ses employeurs et par conséquent se sent torturer psychologiquement et moralement.</p>
<p>Conditions de travail décent (Résidence au domicile du lieu de travail</p>	<p>Les conditions de travail ne sont pas appropriées. Pour le cas des résidentes, il se trouve que ces dernières n'ont pas un cadre d'intimité ni de repos. Parallèlement, leurs enfants sont exploités tout comme eux pour des services de l'employeur. Sur ce point, les travailleuses domestiques s'expriment en ce sens: <i>« quand on est logé, on n'a pas de repos. A tout moment tu dois être disponible, on n'a pas droit aux visites et si vous habitez avec vos enfants ceux-ci contribuent également aux taches de la maison » nos salaires ne changent pas »</i></p> <p>D'autres travailleuses vous font état des propos du type : <i>« j'ai dit à ma patronne que moi aussi un homme peut me regarder et vouloir me donner quelque chose donc je dois sortir de ta maison pour prendre ma chambre ou je peux recevoir mon homme »</i></p> <p>Au-delà de ce qui est dit, l'on note aussi la non préservation des emplois de la part des employeurs. Tenez par exemple un employeur fait état de ce que : <i>« Quand j'ai découvert la grossesse de ma ménagère, je lui ai demandé d'arrêter le travail »</i></p>
<p>Conditions d'emploi</p>	<p>Sur ce volet, très peu de contrats sont écrits et par conséquent, pas de congés pour ces derniers et les taches sont non définies.</p> <p>Une travailleuse s'exprime en ces mots : <i>« je travaille avec ma patronne depuis 2011 ce n'est qu'en Aout 2022 qu'on m'a donné 10 jours de congés ; c'était la première fois. »</i></p> <p>Une autre révèle ceci : <i>« je suis passée de ménagère à gardienne, de laveuse des</i></p>

	<p><i>véhicule à une affectation dans les champs de mon Boss</i> » Non loin de celle-ci ,une autre s'exprime en ces mots :</p> <p><i>« quand bien même j'ai une permission de deux ou trois jours, je retrouve le ménage, la vaisselle de trois jours cumulé ; même les enfants me manquent de respect »</i></p>
Durée du travail, repos hebdomadaire	<p>La durée de travail est indéterminée. Si pour certaine le travail commence à 7h et s'achève à 16h30 ; La plupart commencent à 6h et achèvent à 19h au retour de la patronne qui vous soumet à d'autres tâches. Une ménagère s'exprime en ces termes :</p> <p><i>« mes enfants sont abandonnés à eux-mêmes car je sors très tôt pour être au travail »</i></p> <p>Une autre se prononce en ces termes :</p> <p><i>« je travaillais de jour comme de nuit. Depuis j'ai décidé de ne plus partir le dimanche, ma patronne le sait et je lui ai dit Madame c'est mon jour de repos et d'aller à l'église »</i></p>
Salaire minimum	<p>Le Salaire minimum est non respecté car la plupart gagnent toujours des salaires en dessous du SMIG. Les propos recueillis à cet effet par les travailleuses vont dans ce sens ; <i>« je travaille depuis 7ans, et elle me paie 30 000 parce que je vis dans sa maison »</i></p> <p>Pour les employeurs, ils affirment en ces termes:</p> <p><i>« j'ai combien dans mon salaire pour payer le smig ? »</i></p> <p><i>« a cause du SMIG je me suis séparé de ma ménagère, je ne veux pas les problèmes »</i></p>
Santé et sécurité au travail	<p>Cette dimension reste non respectée et méconnue par plusieurs employeurs et l'impossibilité de faire venir les inspecteurs de travail dans les domiciles privés. Les emplois ne sont pas protégés à la survenue des maladies, accident ou grossesses.</p> <p>Pour les employeurs ce volet est méconnu d'eux et s'expriment en ces termes :</p> <p><i>« je me suis séparé de ma ménagère quand elle est tombée enceinte »</i></p> <p><i>Quand j'ai découvert sa grossesse, je lui ai demandé d'arrêter le travail »</i></p> <p>Pour les travailleuses domestiques</p> <p><i>« ma patronne m'a demandé de nettoyer les toilettes sans matériels j'ai du enlever ma blouse et laisser sa maison je ne suis pas un chien ; j'ai trouvé le travail chez quelqu'un d'autre »</i></p> <p>Plus loin, elles révèlent qu'elles se soignent elles-mêmes et les affirmations sont de type :<i>« depuis que je me plains du mal de dos , ma patronne estime que je veux fuir ses travaux, j'utilise les calmants pour travailler si non je peux perdre ma place »</i></p>
Sécurité sociale	<p>Sur 10 employeurs rencontrés, 1sur 10 affirme s'acquitter de cette obligation et le reste est buté par les exigences de paiement des arriérées à la CNPS.</p> <p>Concernant les travailleuses, une sur dix travailleuses reconnait bénéficier de la protection sociale et des promotions dans le cadre de son activité.</p> <p>- 09 sur 10 travailleurs-ses ne maîtrisent pas les procédures d'immatriculation et ne le sont pas non plus.</p> <p>A ce sujet, les employeurs tiennent les propos suivants:</p> <p><i>« la CNPS a exigé que je payes tous les arriérés depuis le jour ou je l'ai recruté et c'est trop lourd pour moi. je pense que je vais me séparer d'elle. »</i></p> <p>Un autre s'exprime en ces mots : <i>« on me demande de régulariser les 10 ans depuis que je l'emploi pourtant j'ai souvent payé au comptant son salaire ; je veux bien mais c'est beaucoup d'argent »</i></p> <p>Plus loin d'autres disent :</p> <p><i>« j'ai demandé à ma domestique d'aller se faire immatriculer afin que je fasse des versements ; mais elle ne fournie aucun effort. Tant qu'elle ne part pas nous restons comme ça »</i></p>

	<p>«Moi mon salaire est combien pour que je l'immatricule ; il faut d'abord relever mon salaire »</p> <p>« Ma domestique veut tout son argent liquide et refuse de voir son argent diminué pour le versement à la CNPS »</p> <p>Pour les travailleuses on enregistre ces propos :</p> <p>« quand je demande d'être affiliée à la CNPS, ma patronne me dit, je vois qu'on te met déjà les choses dans la tête pour me parler de certains sujets » ;</p>
--	---

3. DE LA LEGISLATION NATIONALE PEU PROTECTRICE

Au Cameroun, le Décret N°68-DF-253 du 10 juillet 1968 fixant les conditions générales d'emploi des domestiques et employés de maison est celui qui régit le secteur du travail domestique. Ce texte comporte des insuffisances au regard des mutations socioéconomiques et du dynamisme du secteur d'activité. Une analyse du texte est consignée dans le tableau ci-contre.

<p>ARTICLE PREMIER. - 1. Est réputé employé de maison ou domestique, au sens du présent décret, tout travailleur embauché au service du foyer et occupé d'une façon continue aux travaux de la maison.</p>	<p>Constats/Motifs Le nom domestique n'est plus à la mode et a une connotation péjorative dans les mentalités ; l'expression continue semble renvoyer à l'esclavage car ne définissant pas les bornes d'utilisation des travailleurs domestiques.</p> <p>Proposition Utiliser les terminologies « Employé de maison ; travailleur domestique ; agent domestique »</p>
<p>ARTICLE 4. - Compte tenu des usages locaux, les domestiques et employés de maison de l'un et l'autre sexe sont classés dans les catégories professionnelles.</p>	<p>Constats/Motifs La terminologie et la liste des métiers ont évolué. Par conséquent il faut revoir ces catégories professionnelles au regard des évolutions survenues dans le secteur. Par ailleurs, il faut aller au-delà des « usages locaux » qui sont le produit des préjugés sur le travail domestique et qui de ce fait retardent l'évolution du secteur vers les objectifs du travail décent.</p> <p>Proposition : Nous proposons que la référence soit plutôt les outils de l'OIT concernant le travail.</p>
<p>ARTICLE 9. - Le repos hebdomadaire a lieu, en principe, le dimanche. Toutefois, d'accord partis, il peut être fixé un autre jour ou donné à raison de deux demi-journées dans la semaine, dont une le dimanche.</p>	<p>Constats/Motifs Il n'y a jamais « d'accord » entre l'employeur et l'employé dans ce secteur compte tenu du rapport de force démesuré en faveur du premier. Cette ouverture laissée au patron se transforme pour l'employé en une quasi obligation de travailler le dimanche chaque fois que le patron le souhaite. Cette disposition ne prend pas en compte le fait que le travailleur domestique a une famille et qu'il doit aussi passer du temps avec elle.</p> <p>Proposition La journée de repos doit être restituée sans fraction. Bien plus, elle doit être assortie d'une compensation financière payable au début ou à la fin de la journée de repos occupée. OU appliquer les dispositions du code du travail</p>
<p>ARTICLE 13. - 1. Le domestique ou employé de maison qui compte cinq années de service continu chez le même employeur</p>	<p>Constats/Motifs 1°) 5 ans, c'est très long pour un avancement et aucun travailleur ne réussirait à parcourir tous les échelons (8x5= 40 ans). Or, l'ambition légitime de tout travailleur est de terminer le tableau des échelons/catégories dans sa carrière 2°) Bien plus, avec l'espérance de vie d'un contrat de travail dans le secteur</p>

<p>bénéficie de la catégorie considérée. Cette prime d'ancienneté égale à 5% de salaire minimum de la catégorie considérée. Cette prime d'ancienneté est majorée de 1% après chaque période continue.</p>	<p>domestique, il sera très difficile pour qu'un travailleur du secteur bénéficie de plus d'un avancement. 3°) Le travailleur qui a bénéficié d'une catégorie la perd-t-elle en allant chez un autre employeur ?</p> <p>Proposition 1°) le temps de passage à une catégorie doit être réduit à 3 ans ; 2°) le passage à une catégorie doit être formalisé en donnant lieu à un document écrit qu'on peut faire valoir lors d'un prochain contrat de travail, le futur employé ne peut être recruté en dessous de cette catégorie.</p>
<p>ARTICLE 14 1.- En cas de déplacement temporaire du travailleur par l'employeur pour raison de service à l'intérieur du territoire, et pendant toute la durée qui occasionnerait au travailleur des frais de nourriture et de logement hors de son lieu d'emploi habituel, il lui est alloué une indemnité de déplacement calculée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour chaque repas pris en déplacement : une fois le salaire de base horaire de la catégorie du travailleur ; -Pour chaque nuit passée en déplacement : deux fois le salaire de base horaire de la catégorie du travailleur ; -L'indemnité de déplacement n'est pas due lorsque les prestations de logement et de nourriture sont fournies en nature. 	<p>Constats/Motifs 1°) quel que soit le cas, passer des jours hors de son domicile occasionne des frais qui ne sont pas seulement alimentaires et que les prestations de logement et de nourriture ne peuvent pas compenser. Les appels pour prendre les nouvelles de sa famille par exemple. D'autre part, les repas qu'on sert à l'employé sont-ils de son goût ? la quantité est-elle celle qu'il consomme souvent ? l'espace de repos qu'on lui attribue a-t-il un minimum de confort ? Cette disposition infantilise le travailleur dont les seuls besoins seraient essentiellement primaires. La grille des indemnités de déplacement ci-contre ne suffirait même pas à subvenir aux besoins primaires du travailleur hors de sa maison. Article dépassé compte tenu de la conjoncture économique actuelle.</p> <p>Proposition <i>La base de calcul des indemnités de déplacement doit être révisée sur la base des métiers des autres secteurs et adapté aux exigences de la conjoncture économique actuelle.</i></p>
<p><i>SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN GENERAL</i></p>	<p>Constats/Motifs Aucune disposition n'est prévue dans le texte ; ni l'environnement du travail, ni des questions de santé et de sécurité ; ni la problématique des mères employées domestiques ne sont pas adressés dans le décret. En effet, la mère qui vient d'accoucher, peut-elle venir avec son enfant sur le lieu du travail alors qu'elle est baby Sitter elle-même ? Si non, que fait-elle de son enfant ? La mère de famille qui doit rentrer tard et qui a des enfants de bas âge, qu'est-ce qui protègent ses propres enfants?</p> <p>La formation des employés domestiques; quand peut-elle se faire? Pour les enfants qui travaillent, peuvent-ils continuer les études?</p> <p>Proposition La C 156 visée au Préambule répond à cette question en ces articles 5, 6,7;</p>
<p>SUR LA LIBERTE SYNDICALE</p>	<p>Aucune référence à la liberté syndicale n'existe dans le décret. Dans un contexte où le syndicalisme est juste toléré et les préjugés culturels sur le travailleur domestique encore très prégnants, il est nécessaire de le rappeler dans le décret.</p>
<p>SUR LA SECURITE SOCIALE</p>	<p>Rien n'est dit sur la nécessité d'affilier le travailleur à la CNPS</p>

PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Parvenu au terme de cette présentation et au regard du contexte non reluisant du fait de la caducité, des vides juridiques contenus dans le texte de 1968, il ressort que le travail décent dans ce secteur d'activité n'est pas une réalité. Par conséquent, l'avenir du travail dans ce secteur est peu perceptible. En revanche, on peut noter sur le plan factuel quelques employeurs de la main d'œuvre domestique qui s'illustrent positivement à travers des gestes de solidarité et d'empathie.

Comme propositions.

- Réviser le décret N°68-DF-253 du 10 juillet 1968 et intégrer les aspects de la convention 189 de l'OIT sur les travailleurs et travailleuses domestiques notamment les articles 1,3,4,5, 6,7,9,10,11,12,13,14,15 et 16, pour tenir compte des réalités actuelles et améliorer leur statut.
- Prendre en compte dans le même décret les éléments des articles 5, 6,7 de La C 156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales ;
- Intégrer tous les aspects qui traitent des violences et du harcèlement de la Convention 190 sur la violence et le harcèlement en milieu du travail qui se rapprochent de l'article 5 de la C189 de l'OIT.
- Ratifier les conventions 189 et 190 de l'OIT qui ont une large couverture de protection pour cette catégorie de travailleurs.



PROJET DE « Protection des travailleuses et travailleurs domestiques contre toutes formes de violence et de harcèlement sur le lieu du travail, dans un contexte marqué par la crise sanitaire du Covid-19 ». OIT-Yaoundé.

«SESSIONS DE PLAIDOYER, DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION EN FAVEUR DE LA MAIN D’OUVRE DOMESTIQUE »

RAPPORT ATELIER DE RECONTRE DE LOBBYING ET DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA MAIN D’ŒUVRE DOMESTISQUE

YAOUNDE LE 16 JUIN 2023

FICHE TECHNIQUE

Titre du projet,	Protection des travailleuses et travailleurs domestiques contre toutes formes de violence et de harcèlement sur le lieu du travail, dans un contexte marqué par la crise sanitaire du Covid-19 ». OIT- Yaoundé.
Libellé de la prestation,	« SESSIONS DE PLAIDOYER, DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION EN FAVEUR DE LA MAIN D'OUVRE DOMESTIQUE »
Objectif spécifique de la prestation	Objectif 3 : Organiser une rencontre citoyenne de lobbying et de plaidoyer en faveur de la ratification des Conventions pertinentes de l'OIT et du parachèvement du processus visant à réaménager les textes régissant le travail domestique au Cameroun
Activité menée	Session de lobbying et de plaidoyer en faveur de la main d'œuvre domestique au Cameroun. (café parlementaire)
Partenaires techniques et financiers	BIT
Objectifs de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter le draft de plaidoyer - Attirer l'attention des décideurs - Susciter l'engagement des parlementaires
Lieu et date du déroulement de l'activité,	Le 16 Juin 2023 à Yaoundé – Hôtel FRANCO.
Public cible	Responsables institutionnels (MINTSS, MINPROFF, MINAS, CNDH, Députés, Sénateurs, Syndicats, Associations des travailleurs domestiques, et organisations de la société civile.
Partenaire de mise en œuvre	CSP-EST et entités de mise en œuvre (CCT, ASDAM, Horizon Femmes, Act together)
Brève analyse de l'intervention	<p><u>Aspects abordés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Situation des travailleurs domestiques - Éléments de plaidoyer - Procédures de ratification d'une convention de l'OIT.
Résultats obtenus/ Résolutions/	
Des cibles /Participants	<ul style="list-style-type: none"> - 79 participants - Soit 03 Parlementaires ; - 04 institutionnels - 06 leaders syndicaux ; - 63 responsables des organisations syndicales ; de la société civile, et hommes de médias.

De la note de plaidoyer	<ul style="list-style-type: none"> - 50 exemplaires produits et partagés - Une présentation faite sur les aspects allant des normes internationales à la protection sociale sans oublier la protection des emplois libres et choisis ;
Situation du travail domestique au Cameroun	<p>Les conditions de recrutement sont connues ;</p> <p>La durée sur le lieu du travail est connue</p> <p>La rémunération est connue de tous les acteurs présents ;</p> <p>Les salaires sont connus</p> <p>Les actes de violence et de harcèlement sont sus de tous.</p>
Procédures de ratification d'une convention	<p>Les étapes des procédures sont connues ;</p> <p>les acteurs à chaque étapes connus également</p>
ECHANGES	<p>Ceux-ci ont porté sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les processus d'immatriculation de la CNPS ; ✓ La qualification des travailleurs domestiques à travers des institutions mises en place par le gouvernement ; ✓ La définition du profil de travailleur domestique et celui de l'employeur, ✓ l'interpellation du MINFOP a l'effet de finaliser la chambre des métiers et par ricochet celle des travailleurs domestiques et sortir de l'informel
Suggestions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encourager les travailleurs.ses domestiques à s'immatriculer auprès de la CNPS et présenter son numéro d'immatriculation à son employeur ; ➤ Faire évoluer la loi sur la problématique des catégories du décret de 1968 et parvenir à la qualification des travailleuses de main d'œuvre domestique, ➤ Procéder à la réforme du code de travail pour prendre en compte les problématiques du travail domestique ➤ Formaliser les métiers qui sont dans l'informel ➤ Identifier et définir qui sont les véritables employeurs domestiques.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Ratifier la convention 189 de l'OIT des travailleurs et travailleuses domestiques
Engagement des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Le responsable du MINCOM propose donner des espaces aux partenaires de mise en œuvre afin de promouvoir le travail domestique - Les parlementaires prennent un engagement de mener un plaidoyer afin de mettre le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les conventions soit mis sur sa table.
Préparé par :	<p>Céline Nathalie AMANA</p> <p>Coordonnatrice Régionale du CSP-EST.</p>
Cout de l'activité	<p>300 000 Fcfa</p>

GALERIE PHOTOS



Une vue partielle des participants prenant part à cet atelier.



Des parlementaires aux assises du plaidoyer



Un parlementaire à ces assises de plaidoyer



Les partenaires de mise en œuvre lors de l'ouverture des travaux.



Séance de débriefing après l'activité entre les partenaires de mise en œuvre.